



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-05008

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-05-13-00002 - AP n01-2024 Caméra individuelle Garde champêtre
MONNAIE (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-13-00002

AP n01-2024 Caméra individuelle Garde
champêtre MONNAIE

Arrêté n°01/2024 (37) autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres de la commune de MONNAIE

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres.

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Monnaie, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Monnaie est complète et conforme aux exigences du décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres de la commune de Monnaie est autorisé au moyen d'une caméra individuelle du 13 mai 2024 jusqu'au 24 novembre 2024.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des gardes champêtres de la commune de Monnaie en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Monnaie adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret n°2022-1235 du 16 septembre 2022.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de Cabinet et le maire de Monnaie sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 mai 2024

**Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet,**

Signé : Anaïs AÏT MANSOUR